

Aide-mémoire rachat facultatif

Il peut être judicieux de combler les lacunes de cotisations. Un rachat facultatif augmente les avoirs et les rentes de vieillesse, et est déductible du revenu imposable.

Lacunes de cotisations

Des lacunes de cotisations peuvent survenir suite à une formation de longue durée, un congé parental, un séjour à l'étranger, une augmentation de salaire ou suite à un changement de poste. Les rachats facultatifs peuvent permettre de combler de telles lacunes de cotisations.

Traitement des achats

Pour connaître le montant de rachat maximal possible, rendez-vous à la page 2 de l'attestation de performance ou adressez-vous à la caisse de retraite de BonAssistus. Il s'agit du montant maximal possible qui peut être racheté. Des rachats partiels annuels sont également possibles. Après un rachat, vous recevrez une nouvelle attestation de performance et en janvier de l'année suivante, vous recevrez automatiquement un reçu à adresser au fisc pour pouvoir bénéficier d'un dégrèvement fiscal.

Rachat et versement anticipé pour acquérir un logement

Tout retrait anticipé pour l'acquisition d'un logement, doit être reversé à la caisse de retraite avant un rachat facultatif.

Prestations / Taux d'intérêt

Les avoirs de vieillesse des retraites, et la rente de vieillesse qui en découle, résultent des montants versés au fil des années, des prestations de libre passage et des rachats. Les rachats facultatifs permettent d'augmenter les avoirs de vieillesse, ainsi que la retraite qui en résulte.

Le taux d'intérêt d'un achat facultatif correspond au taux d'intérêt des avoirs de vieillesse.

Avantages fiscaux

Un rachat facultatif peut être déduit du revenu imposable, et on peut donc réduire le montant de l'impôt. Grâce à un taux marginal d'imposition de 25%, en procédant à un rachat facultatif de 5 000,00 CHF par an, on peut économiser 1 250,00 CHF du montant de l'impôt.

Délai d'attente pour les retraits de capitaux

Si l'on a procédé à un rachat de cotisation dans les trois années qui précèdent le départ à la retraite, il est impossible de retirer les avoirs de vieillesse sous forme de capital. Si un rachat est effectué pendant ce délai, seule une rente de vieillesse est alors possible.

Disponibilité des fonds / décès

Les fonds résultant d'un rachat facultatif ne sont plus disponibles. Un versement n'est possible qu'en cas de paiement anticipé pour acquérir un logement, en cas de départ définitif hors de Suisse ou lorsque l'assuré devient travailleur indépendant.

En cas de décès, un capital-décès est versé, que vous soyez un assuré en activité ou retraité. Si aucune retraite de viduité n'est versée en cas de décès, alors le capital décès correspond pour chaque retraite à la prestation de libre passage avant la retraite et aux avoirs de vieillesse après la retraite, déduction faite des rentes déjà perçues. Si une rente de viduité est versée, alors le capital décès est diminué de cette rente future.